

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU

**Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le onze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

**Étaient présents :** Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Denis ROUET, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, M. Brice LE BONNIEC, Mme Marielle LAMBERT, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Laurence PELLÉ, Mme Christine LEFEVRE, M. Jean-Michel LAPEYRONIE, Mme Lucile RIGAL, M. Antoine GUYON,

**Étaient absents/excusés :**

Mme Cédeline BLANCHON, procuration donnée à M. Jean-Michel BOUARD  
M. Clément RIGAL, procuration donnée à Mme Lucile RIGAL  
Mme Julie GOUSSU, procuration donnée à Mme Sophie HÉRON  
M. Alexandre RADIN, procuration donnée à M. Antoine GUYON  
Mme Edwige CHOURAQUI  
Mme Cristina DRAGOMIR  
M. Julien JEROME  
M. Jérôme POITOU  
M. Fabrice POUPET  
M. Ulrich PADONOU  
Mme Virginie POITOU

Mme Lucile RIGAL est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



### **96-2025DEL - SUPPRESSION DES EMPLOIS NON PERMANENTS OUVERTS AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°44\_2020DEL du 2 Juillet 2020,  
Vu le tableau des effectifs.  
Vu la délibération 88-2024DEL création des emplois non permanents ouverts pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.*

Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de créer les postes non permanents nécessaires au titre de l'année 2026, il convient tout d'abord de supprimer ceux créés au titre de l'année 2025.

Suite à l'avis favorable donné par le CST en date du 10 décembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer les emplois non permanents ouverts au titre de l'année 2025 à compter du 31 décembre 2025.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme, le 18 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Lucile RIGAL



Acte certifié exécutoire :  
Acte publié le :  
Acte notifié le :